

**DECISION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION  
EN DATE DU 16 MARS 2026**

---

AMUNDI IMMOBILIER, Société par actions simplifiée au capital de 16 684 660 €, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 315 429 837, représentée par son Directeur Général, Monsieur Antoine AUBRY, ci-après la « Société de Gestion »,

Agissant en qualité de gérant statutaire de la Société **REXIMMO PATRIMOINE 2**, Société Civile de Placement Immobilier constituée le 26 juillet 2011, ayant pour objet exclusif l'acquisition, la rénovation et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif, ci-après la « SCPI »

**Après avoir rappelé ce qui suit :**

Conformément aux articles 6, 7 et 14 des statuts constitutifs de la SCPI, la Société de Gestion a été autorisée à porter le capital de la SCPI, en une ou plusieurs fois par souscription en numéraire, de 765 000 € à un maximum de 42 500 000 €, sans qu'il y ait une obligation quelconque d'atteindre ce capital dans un délai déterminé.

La Société de Gestion a décidé d'augmenter le capital d'un montant maximum de 31 535 000 € (37 100 000 € prime d'émission incluse) pour le porter ainsi de 765 000 € à un montant maximum de 32 300 000 € (38 000 000 € prime d'émission incluse) par l'émission d'un maximum de 7 420 parts nouvelles d'une valeur nominale de 4 250 €, assortie d'une prime d'émission unitaire de 750 €, soit un prix de souscription unitaire de 5 000 €, à souscrire du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 20 décembre 2012.

Au 20 décembre 2012, le montant des souscriptions, en ce compris les souscriptions des membres fondateurs, s'est élevé à 20 961 000 €, soit 66,38 % du montant maximum de l'augmentation de capital décidée par la Société de Gestion.

La Société de Gestion a fait usage de la possibilité, conformément à la doctrine de l'Autorité des Marchés Financier, de procéder à la clôture anticipée de l'augmentation de capital social même si le montant maximum de cette augmentation de capital n'avait pas été intégralement collecté,

Or il résulte d'une erreur matérielle que dans sa décision, la Société de Gestion a constaté la clôture de l'augmentation de capital et a indiqué que :

*« Le capital de la Société REXIMMO PATRIMOINE 2 est augmenté de la somme de 21 029 000 euros (vingt et un millions vingt-neuf mille euros) correspondant à des apports en numéraire, par la création de 4.948 parts nouvelles, de 4.250 € (quatre mille deux cent cinquante euros) de nominal chacune.*

*Le capital de la SCPI se trouve ainsi porté à la somme de 21 794 000 euros (vingt et un millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille euros). Le montant de la prime d'émission s'élevant à la somme de 3.711.000 (trois millions sept cent onze mille) euros soit 750 euros la part. »*

Le 21 mars 2013, la Société de gestion a constaté une erreur matérielle et décidée de la rectifier sa décision initiale ainsi que les Statuts.

- « a constaté une erreur matérielle faisant ressortir le capital social à 21.794.000 € au lieu de 21.726.000 €,

- décide la correction corrélative de l'article 6.3 des statuts de la SCPI qui doit être rédigé comme suit :

*« 6.3 Capital Social Actuel*

*Suite à l'augmentation de capital autorisée par les articles 6, 7 et 14 des statuts de la société, et constatée au 20 Décembre 2012, le capital social a été porté de 765.000 € à 21 726 000 € (vingt et un millions sept cent vingt-six mille euros) divisé en 5 112 parts de 4.250 € (quatre mille deux cent cinquante euros) de nominal chacune. »*

- décide de procéder à la modification de l'extrait K-Bis de la SCPI et de remplacer le capital social de 21.794.000 € par 21.726.000 €. »

Néanmoins, cette décision du 21 mars 2013 est également erronée, les derniers Statuts modifiés et déposés au greffe comportent donc une erreur matérielle sur le montant total du capital et indiquent à tort que le capital social total est de 21 726 000 € au lieu de 20 961 000 €, l'écart de 765 000 euros correspondant au capital initial apporté par les membres fondateurs ayant été doublement décompté (le montant du capital étant de 20 961 000 euros et non 20 961 000 + 765 000 euros) :

En conséquence,

- Après avoir rappelé que l'article 14 des Statuts de la société dispose que *« la Société de gestion est investie, sous les réserves ci-après formulées, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour faire toutes opérations nécessaires à la réalisation de l'objet social.*

*Elle a, notamment à ces mêmes fins, les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :*

*- elle prépare et réalise les augmentations de capital.*

*[...] »*

- Décide de faire usage de cette délégation de pouvoirs pour corriger l'erreur matérielle résultant des décisions du 20 décembre 2012 et du 21 mars 2013 ainsi que corriger les Statuts affectés de cette erreur matérielle.
- Décide de constater en conséquence que **le capital de la Société REXIMMO PATRIMOINE 2 a été augmenté de la somme de 19 431 000 euros (dix neuf millions quatre cent trente et un euros) correspondant à des apports en numéraire, par la création de 4 752 parts nouvelles, de 4.250 € (quatre mille deux cent cinquante euros) de nominal chacune.**

**Le capital de la SCPI se trouve ainsi porté à la somme de 20 961 000 (vingt millions neuf cent soixante et un mille) euros. Le montant de la prime d'émission s'élevant à la somme de 3 699 000 (trois millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille) euros, soit une prime d'émission unitaire de 750 euros.**

- Décide en conséquence de ce qui précède, de rectifier l'article 6.3 Capital Social Actuel comme suit :

**ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL**

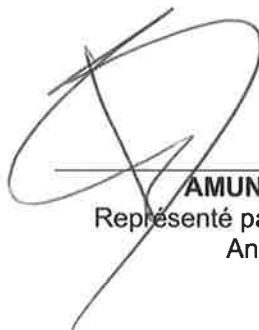
**6.3 Capital Social Actuel**

*Suite à l'augmentation de capital autorisée par les articles 6, 7 et 14 des statuts de la société, et constatée au 20 décembre 2012 et telle que corrigé de l'erreur matérielle*

*affectant le montant total du capital par décision du 4 mars 2026, le capital social a été porté de sept cent soixante-cinq mille (765.000) euros à 20 961 000 € (vingt millions neuf cent soixante et un mille euros), divisé en 4 932 (quatre mille neuf cent trente-deux) parts de 4 250 (quatre mille deux cent cinquante) euros chacune.*

- Donne tous pouvoirs au porteur d'un original pour faire toute formalité de droit et notamment procéder à la mise à jour des Statuts déposés au greffe ainsi que la mise à jour du Kbis.

Fait à Paris, le 16 mars 2026,



---

**AMUNDI IMMOBILIER**  
Représenté par son Directeur Général  
Antoine AUBRY

